Association « Etudiants et recherche »
Mars 1987

[Texte préparatoire aux Etats généraux de l'enseignement supérieur]

INTRODUCTION

Le fait que l'éducation et la recherche soient des priorités nationales fait l'objet d'un large consensus en France. Pourtant la situation actuelle des étudiants de troisième cycle illustre à elle seule le fossé qui existe entre les discours et la réalité : sans statut, le plus souvent sans financement, formé à la recherche par la recherche dans un contexte de pénurie, avec des perspectives de débouchés limitées, sans maîtrise sur les programmes de recherche et l'utilisation de leurs résultats, les étudiants de troisième cycle sont maintenus dans un état de précarité permanente, placés dans une dépendance absolue vis à vis de leur structure d'accueil, bref dans une situation incompatible avec une formation et un travail de haut niveau.

Alors que les étudiants de troisième cycle sont, de fait, l'avenir de la recherche française, il est évident que la France ne peut investir dans cette dernière sans remédier au plus vite à cette situation.

Le texte présenté ci-dessous n'est donc pas une liste de revendications étroitement corporatistes : c'est l'énoncé d'éléments qui, à notre sens, sont partie intégrante d'une politique de recherche globale et cohérente qui permette à la France de tenir sa place dans le monde de demain, sur les plans économique, culturel, scientifique et technologique.

STATUT DE L'ÉTUDIANT DE TROISIÈME CYCLE

L'étudiant de troisième cycle est un étudiant-chercheur. Etudiant parce qu'il suit une **formation** à la recherche. Chercheur parce que son **travail** de recherche fait partie intégrante du travail effectué dans le groupe auquel il appartient : ses travaux donnent lieu à publication au même titre que les autres travaux du groupe.

La formation étant l'une des caractéristiques permanentes du travail de recherche, il n'est pas admissible que cela soit le prétexte à la non-reconnaissance, au détournement, voire à la négation, du rôle que jouent les étudiants de troisième cycle dans la recherche française.

L'étudiant de troisième cycle doit donc bénéficier d'un statut.

Ce statut doit définir les droits et les devoirs des étudiants de troisième cycle.

Il doit notamment garantir à tout étudiant de troisième cycle :

- la possibilité de mener à terme les travaux entrepris, dans de bonnes conditions matérielles et d'encadrement ;

- une rémunération qui soit à la hauteur de la qualification obtenue, afin de permettre à chacun de se consacrer pleinement à sa formation et à ses travaux ;

- une couverture sociale et juridique constante (ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui) ;

- une représentation systématique dans les organes de fonctionnement et de décision de sa structure d'accueil ;

- l'accès aux mêmes prestations de service (bibliothèques, lieux de reproduction des documents, cantines...) que les chercheurs titulaires.

Ce statut doit par ailleurs définir les responsabilités et devoirs de la structure d'accueil.

Tout doit être mis en oeuvre pour que l'étudiant de troisième cycle soit formé le mieux possible :

- un réel encadrement doit lui être garanti, il ne doit pas être considéré comme une main-d'oeuvre d'appoint ;

- il doit avoir accès aux documents, aux réunions nationales et internationales au même titre que les chercheurs titulaires ;

- ses frais de déplacement et de séjour doivent être financés, quand ils sont nécessaires à la bonne marche de ses travaux ;

- son travail ne peut être utilisé par un tiers avant qu'il n'ait été rendu public, sauf accord de l'intéressé ;

- la diffusion de ses travaux doit être assurée par l'université d'accueil.

ETUDES DOCTORALES : NATURE, DURÉE, DÉROULEMENT

1) DEA

- Les cours théoriques, s'il y en a, doivent correspondre à une véritable formation à la recherche, notamment en abordant les aspects méthodologiques, et non au simple prolongement des cours de maîtrise.

- Dans le cas de l'existence d'une AEA (Attestation d'Etudes Approfondies), les modalités d'obtention et les répercussions sur le résultat final du DEA doivent être clairement exposées au candidat dès le début de l'année universitaire. Une session de rattrapage doit être garantie.

- De réelles mesures doivent être prises pour permettre aux étudiants salariés d'effectuer leur DEA dans de bonnes conditions.

- Le DEA. est un diplôme national sanctionnant une aptitude à la recherche, en conséquence :
* l'évaluation des candidats pour l'attribution du DEA doit se faire dans la transparence ;
* l'obtention du DEA donne le droit réel de s'inscrire en thèse.

- Le conseil du DEA doit s'engager à vérifier que l'encadrement et la formation de l'étudiant(e) au sein de la structure d'accueil sont les meilleures possibles.

2) THESE

L'existence d'une thèse unique, d'une durée de 2 à 4 ans, permet de mieux harmoniser ce diplôme avec les diplômes étrangers équivalents. Néanmoins deux problèmes majeurs restent posés :

- une fourchette de deux ans quant à la durée de la thèse n'est pas forcément suffisante pour tenir compte des spécificités inhérentes à certaines matières. La durée de la thèse doit être déterminée par des conseils nationaux dans chaque secteur d'activité, les décisions devant être connues de l'étudiant avant son inscription en première année de thèse. Le financement de l'étudiant doit être garanti pour la totalité de la durée de la thèse.

- actuellement le diplôme de doctorat n'est pas un diplôme d'état. De plus, un titulaire de diplôme de doctorat n'a plus le droit automatique de diriger des recherches, ce qui revient à mettre en cause sa qualification. Nous demandons donc la création d'un diplôme **réellement** unique, c'est à dire un diplôme **national** reconnu comme **le plus haut** diplôme universitaire français autorisant à diriger des recherches.

RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DÉBOUCHÉS

Le potentiel de la recherche française n'est pas suffisant pour permettre à la France de tenir sa place sur l'échiquier international : exceptés quelques secteurs privilégiés, la France n'est pas à la hauteur des autres grands pays industrialisés. La comparaison avec les autres pays industrialisés montre que l'investissement dans la recherche française est parmi les plus faibles dans beaucoup de domaines.

De plus, du fait d'un recrutement insuffisant, nous assistons à un vieillissement des effectifs, tant dans la recherche que dans l'enseignement supérieur. A ce propos, nous dénonçons vigoureusement le blocage du recrutement 86 du CNRS et nous nous déclarons solidaires du Collectif des Admissibles.

Enjeu national pour la France de demain, la recherche ne peut pas être tributaire de choix politico-économiques à courte vue, de décisions prises à court terme, presqu'au jour le jour. La recherche française doit bénéficier d'une politique cohérente établie sur le long terme. L'investissement comme le recrutement doivent être à la hauteur des ambitions affichées.

1) le financement de la recherche

La recherche coûte cher ; il est par ailleurs illusoire de vouloir qu'elle soit toujours rentable à court terme. Son financement est donc d'abord un investissement pour l'avenir.

Actuellement, l'essentiel de l'effort de recherche est assuré par le secteur public, industriel ou non. Si l'effort du secteur privé doit être développé, tout en respectant l'indépendance de la recherche, il serait catastrophique aujourd'hui que le financement public soit remis en question.

A cet égard, les amputations du budget 86 de la recherche seront lourdes de conséquences d'autant que le budget 86 amputé a servi de base pour l'établissement du budget 87.

Ainsi l'état de la recherche publique se détériore actuellement très vite. Il est nécessaire, vital pour l'avenir que cesse la pénurie croissante imposée à la recherche française.

2) les structures de recherche

Si toute la recherche ne se fait pas dans les grands organismes (CNRS, INSERM, CEA, INRA...), ceux-ci ont fait depuis des décennies la preuve de leur utilité. Ces grands organismes qui font la force et l'originalité de la recherche française, doivent être maintenus et développés.

3) La formation des jeunes chercheurs

L'accès à la formation à la recherche, c'est à dire aux formations de troisième cycle est de plus en plus soumis à des règles aussi arbitraires qu'élitistes. Cet état de fait n'est pas compatible avec l'idée e développement d'une recherche vivante, dynamique, créatrice.

La formation de troisième cycle doit donc être ouverte au plus grand nombre.

Par ailleurs, l'originalité de la formation de troisième cycle est qu'elle s'appuie sur un travail effectif fourni par l'étudiant. Ce travail doit être reconnu. Il doit donner lieu à une rénumération mensuelle qui tienne compte de la qualification obtenue.

4) Pour une politique effective de développement de la recherche, nous demandons :

- la rénumération de tous les étudiants-chercheurs, sur la base d'un salaire mensuel au moins égal au SMIG, attribuée dès le premier mois de recherche, augmentée de façon significative au cours de la thèse ;

- la fin de la discrimination en fonction de l'établissement d'origine des étudiants pour l'attribution des allocations publiques ou co-financées par le privé ;

- la reprise du recrutement d'enseignants par les universités ;

- la reprise et l'augmentation du recrutement par les grands organismes de recherche français, qui doivent encore être développés ;

- l'augmentation des capacités d'accueil des filières de troisième cycle ;

- un réengagement financier de l'état dans la recherche, afin que celle-ci ait réellement les moyens d'être à la pointe au niveau international dans tous les domaines, même les moins « rentables » à court terme ;

- la mise en place d'une véritable politique d'incitation des entreprises, des collectivités locales et régionales pour investir dans la recherche, pour embaucher des jeunes chercheurs ;

- la réduction du budget de la recherche militaire au profit de la recherche civile.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La recherche a besoin d'échanges

Nous demandons que les étudiants de troisième cycle puissent participer aux réunions internationales au même titre que les chercheurs titulaires. Par ailleurs, nous demandons la mise en place d'une réelle politique d'échanges, qui permette aux étudiants de troisième cycle, quand cela est utile à leur formation, d'effectuer des stages ou des séjours d'études à l'étranger.

Enfin le séjour dans les structures de recherche françaises d'étudiants étrangers doit être favorisé. Cela nécessite que finissent les tracasseries administratives qu'ils sont obligés de subir. Nous demandons que la carte de séjour leur soit attribuée pour toute la durée de leurs travaux en France. De plus,des accords

doivent être passés entre le gouvernement français et les gouvernements d'origine, pour leur garantir un revenu décent.

ETUDIANTS ET SERVICE NATIONAL

Actuellement, le report d'incorporation n'est même pas suffisant pour permettre à un étudiant ayant suivi une scolarité normale de finir sa thèse de doctorat : les thésards se trouvent donc tenus d'interrompre leurs travaux en cours de thèse, ce qui est un préjudice considérable, tant pour les thésards que pour les équipes auxquelles ils appartiennent.

Le Code du Service National doit donc être modifié pour remédier à cette situation : tous les étudiants de troisième cycle doivent être pris en compte par l'article L10 du Code.

CONCLUSION

La recherche est l'avenir du pays Elle représente donc un enjeu considérable qui ne peut, selon nous, faire l'objet « d'économies » que ne justifie que le court terme.

Loin des restrictions budgétaires actuelles, la recherche a besoin de moyens financiers importants. En ce sens, si toutes les sources de financement sont nécessaires, la première urgence est aujourd'hui le réengagement financier de l'état dans la recherche française.

Loin de l'asphyxie actuelle, la recherche a besoin d'énergies nouvelles. Pour cela, il est nécessaire de définir un statut de l'étudiant-chercheur.